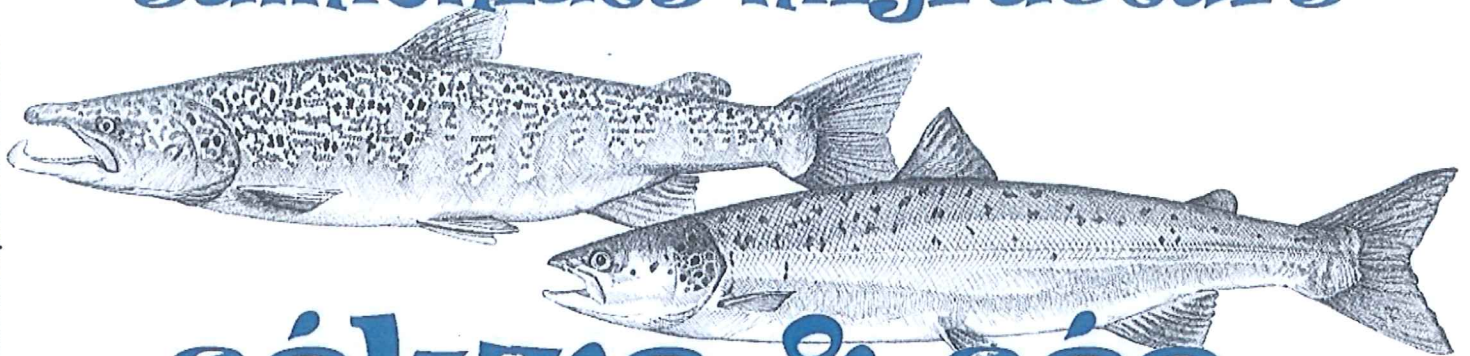


# Pêche des salmonidés migrateurs



## Sélune & Sée - 2012

\*Consultables sur le site [www.peche-manche.com](http://www.peche-manche.com)

Les arrêtés  
préfectoraux\* sont  
les SEULS textes  
de référence,  
prenez-en connaissance  
dans le détail

### Quelques points essentiels

**Pêche uniquement à la mouche fouettée**  
à partir du 7 juillet en amont du Moulin  
de Quincampois (Sélune), et toute l'année  
sur le parcours spécifique de Vernix (Sée)

**Pêche à tous modes**  
jusqu'au 20 avril, et toute l'année  
en aval du Moulin de Quincampois  
(Sélune) et de Tirepied (Sée)

*L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012  
fixe les règles pour Saumons  
et Truites de mer*

**Interdiction totale de la pêche  
au ver et à la crevette**  
à partir du 21 avril, en amont du Moulin  
de Quincampois, et de Tirepied à Cuves

**Réserve de pêche totale**  
sur le bief des Pêcheries de la Sée

**Ouverture de la pêche du saumon : le 10 mars**

**Fermeture du saumon de printemps\* : le 10 juin**

**Ouverture du castillon : le 7 juillet**

**Fermeture de la pêche du saumon\* : le 16 septembre**

\* si TAC total non atteint avant

# MODES DE PÊCHES ●

## A tous leurs

### Sée

Du 10 mars au 10 juin et du 7 juillet à la fermeture, en aval du pont RD 104E à Tirepiéd.  
Du 10 mars au 20 avril, en amont du pont de Cuves, et *hors réserve des pêcheries et parcours "mouche" de Vernix*

### Sélune

Du 10 mars à la fermeture, en aval du Moulin de Quincampois (Ducey).  
Du 10 mars au 20 avril, sur tout le parcours en aval de La-Roche-qui-Boit.

## Mouche frottée uniquement

### Sée

Du 10 mars au 10 juin et du 7 juillet à la fermeture, à Vernix : du pont RD 162 à la passerelle de Lartour

### Sélune

Du 7 juillet à la fermeture, en amont du Moulin de Quincampois (Ducey).

### AAPPMA Ducey

**Bar des sportifs - PMU DUCEY	02.33.48.46.73
**Tabac de la Place DUCEY	02.33.48.27.43
*Office du Tourisme (en été) DUCEY	02.33.60.21.53

## ● DÉPOTS DE CARTES

\*\* : ouvert le dimanche

\* : ouvert le dimanche matin

### AAPPMA Brécey

Bar-Tabac St LAURENT-de-CUVES	02.33.59.80.60
Bar-Tabac CUVES	02.33.48.75.35
*Le Calvador Bar BRECEY	02.33.60.45.28
**Bar VERNIX	02.33.70.89.60
Bar restaurant TIREPIED	02.33.60.52.51
Bar restaurant Mme Colin BRECEY	02.33.48.64.83

### AAPPMA Avranches

Décathlon AVRANCHES	02.33.89.28.50
A la bonne pression St-SENIER-sous-AVRANCHES	02.33.58.08.76
Garage de la Butte LOLIF	02.33.48.82.08
Le Relais Vainquais VAINS	02.33.58.24.36
Le Vieux Logis SARTILLY	02.33.48.80.31

10 mars au 10 juin  
&  
7 juillet à la fermeture  
Pêche à tous leurres

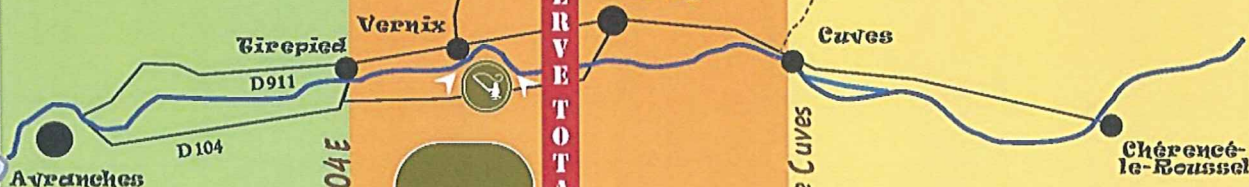
Du 10 mars au 20 avril : Pêche à tous leurres

Du 21 avril au 10 juin  
&  
7 juillet à la fermeture

Du 21 avril au 10 juin  
Interdiction de toute pêche  
au ver et à la crevette

Interdiction de toute pêche  
au ver et à la crevette

# Sée



Pour toute la  
période de  
pêche

Parcours de  
pêche à la  
mouche  
artificielle  
fouettée  
uniquement

Passerelle de  
Lartour

À partir du 11 juin

PÊCHE  
DU SAUMON  
&  
DE LA TRUITE DE MER  
INTERDITE

**Appels**  
**Obligation**  
**de Déclaration**

des captures de saumon  
par les pêcheurs à la ligne

### Sur le lieu de capture

Tout saumon doit être bagué  
et enregistré complètement  
(N° marque, date, rivière,  
commune et taille)  
sur la fiche récapitulative  
individuelle, dès sa capture  
et avant tout transport,  
même à pied

### Déclaration de capture

Toute prise de saumon doit  
être ensuite déclarée à l'aide  
de l'enveloppe "saumon"  
pré-affranchie, fournie dans  
l'assortiment. Seule la remise  
de cette déclaration à un  
dépositaire permet d'obtenir  
une nouvelle bague.

10 mars au 10 juin  
&  
7 juillet à la fermeture :  
Pêche à tous leurres

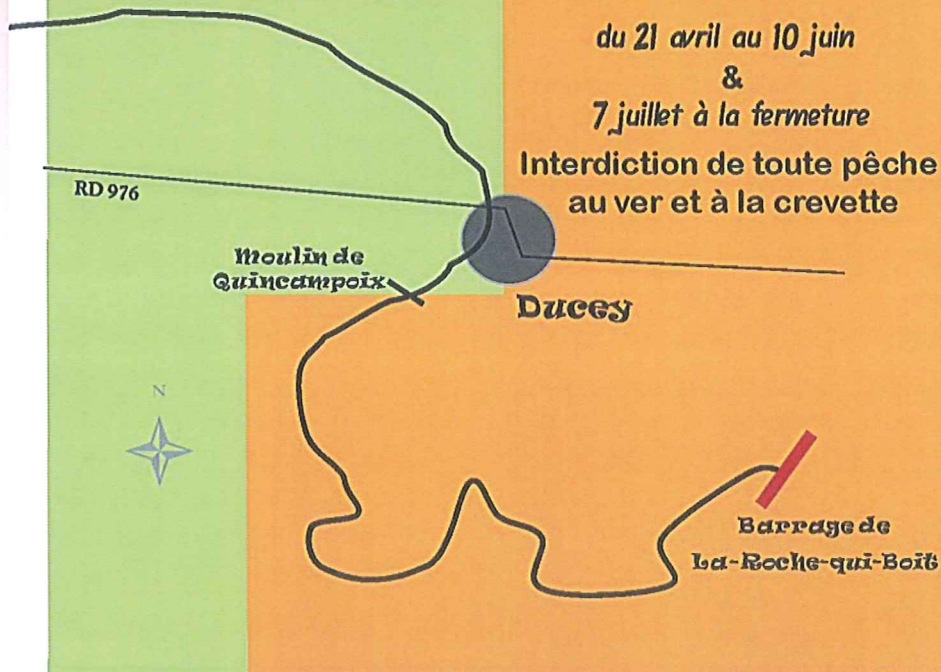
10 mars au 20 avril  
Pêche à tous leurres

À partir du 7 juillet  
Pêche à la mouche  
artificielle  
fouettée uniquement

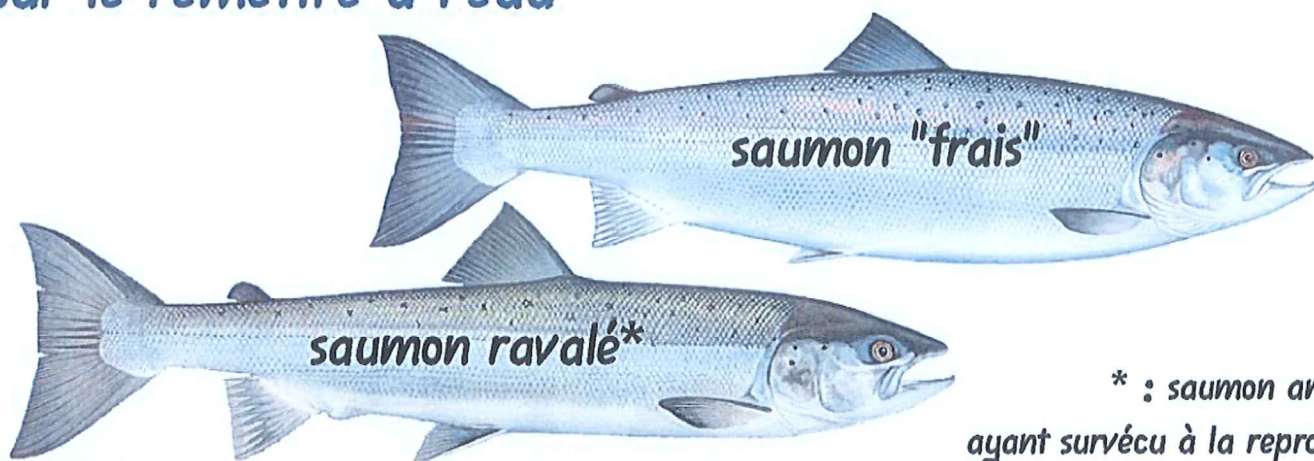


du 21 avril au 10 juin  
&  
7 juillet à la fermeture  
Interdiction de toute pêche  
au ver et à la crevette

# Sélune



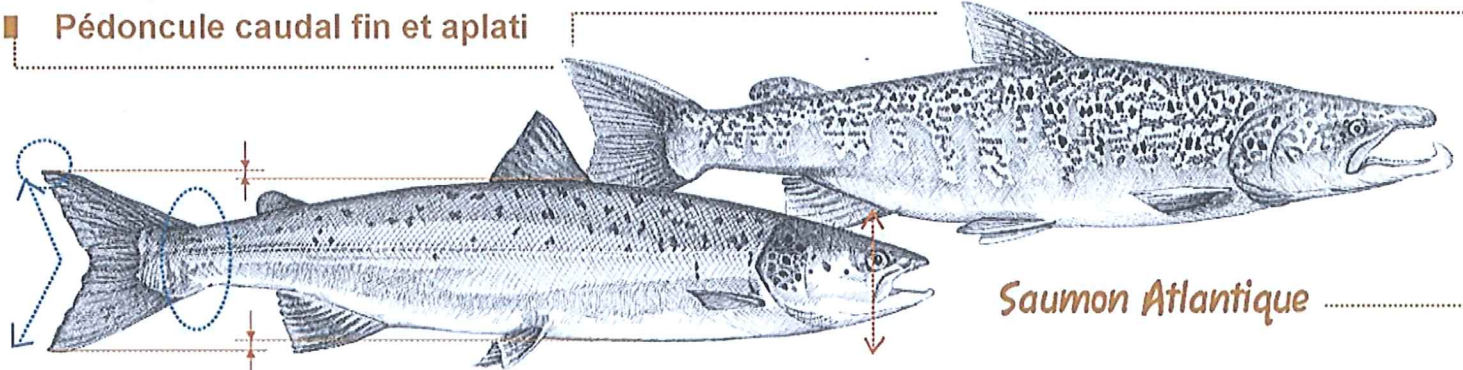
Si vous prenez un saumon "ravalé\*" sachez le reconnaître pour le remettre à l'eau



\* : saumon amaigri, ayant survécu à la reproduction

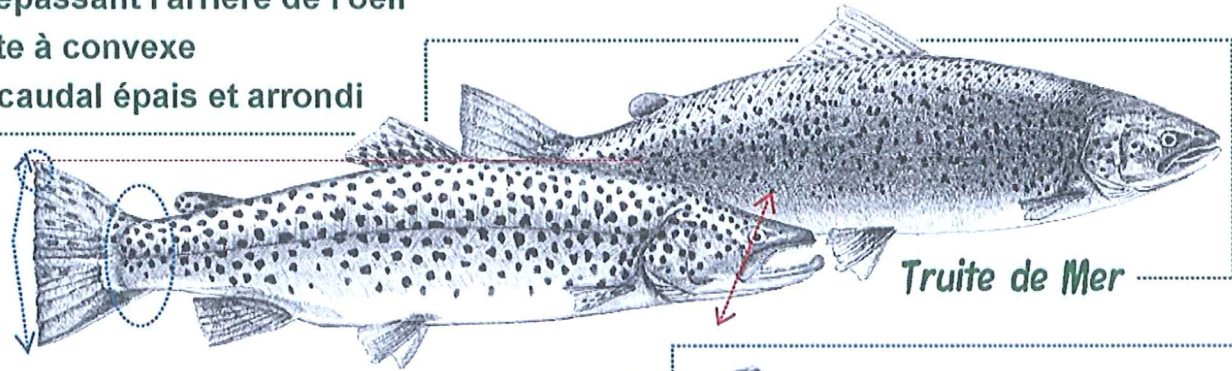
Critères pour différencier saumons, truites de mer & truites de rivières

- Taille supérieure à 50 cm
- Bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'oeil
- Robe souvent peu tâchetée, très rarement sous la ligne latérale
- Nageoire caudale plus développée et fourchue : extrémités légèrement en pointe
- Bord postérieur concave
- Pédoncule caudal fin et aplati



Saumon Atlantique

- Forme trapue, plus massive que le saumon
- Robe souvent très tâchetée, jusque sous la ligne latérale
- Machoire dépassant l'arrière de l'oeil
- Queue droite à convexe
- Pédoncule caudal épais et arrondi



Truite de Mer

- Robe foncée, ventre clair
- Tâches rouges auréolées de clair



Truite Fario